

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2026_058

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H017

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 7 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 juin 2026 relative à la cession de l'immeuble cadastré section AK numéros 198 et 201 et section ZN numéro 260 situé sur la commune de TREIZE-SEPTIERS (85600), Rue Charles de Gaulle

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré section AK numéros 198 et 201 et section ZN numéro 260

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AK numéros 198 et 201 et section ZN numéro 260 d'une contenance totale de 00ha 37a 13ca situé sur la commune de TREIZE-SEPTIERS (85600), Rue Charles de Gaulle, le tout moyennant le prix principal de 37.130,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine CHEREAU
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
23 juil. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*